Certifié conforme à l'original

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES

Édition Chronologique n° 4 du 24 janvier 2019

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte 21

DÉCISION N° 1819/ARM/EMM/ORT
portant création de la formation La Combattante.

Du *23 octobre 2018*

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : *bureau « organisation - réglementation - transformation ».*

DÉCISION N° 1819/ARM/EMM/ORT portant création de la formation La Combattante.

Du 23 octobre 2018

NOR A R M B 1 8 5 2 3 3 4 S

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 112.3.1

Référence de publication : BOC n° 4 du 24 janvier 2019, texte 21.

La ministre des armées,

Vu l'instruction générale n° 14/DEF/EMM/ORJ du 24 juin 2010 modifiée, relative à l'exercice du commandement et à l'organisation des forces maritimes et des éléments de force maritime ;

Vu l'instruction n° 99/DEF/EMM/ORJ du 28 juin 2010 modifiée, relative à la désignation au commandement ;

Vu l'instruction n° 26/DEF/EMM/ORG du 14 janvier 2016 relative aux missions et à l'organisation de la force d'action navale ;

Vu la décision du 8 août 2018 (A) portant délégation de signature (état-major des armées),

Décide :

Article premier.
Préambule.

La formation administrative *La Combattante* est créée à compter du 1er novembre 2018.

Article 2.
Organisation.

Basée à Brest, la formation administrative *La Combattante* est placée sous le commandement organique du commandant de la force d'action navale (ALFAN).

Article 3.
Armement et essais.

Le patrouilleur léger antillais *La Combattante* prendra armement pour essais début juin 2019 selon une décision ultérieure.

Après ses essais et prise en charge par la marine nationale, il ralliera la Martinique et sera stationné à Fort-de-France.

L'industriel conservant la pleine responsabilité du bâtiment, le transfert de celle-ci à la marine n'interviendra qu'à la réception contractuelle. Avant la réception contractuelle une convention entre l'industriel et l'État organisera un partage des responsabilités.

Article 4.
Automatisation.

Clair libellé de l'unité : PLA *La Combattante*

Code d'identification : 0AEB

Implantation géographique : Brest

Article 5.
Publication.

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

Le vice-amiral d'escadre,
major général de la marine,

Denis BÉRAUD.

(A) n.i. BO ; JO n° 183 du 10 août 2018, texte n° 7.